erignă Jose-Camio MCMU, birectem Edgional des Affaire. Blass d'Ile de France, certifile le présente copie exectem Roman et conforme à la alunda et à l'expédicient desfina

Le Ministre de la Culture,

WU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monaments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 25 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1945, 24 mai 1951, 20 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961;

WU le décret n° 81-616 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

La Commossion Supérieure des Monaments Historiques entendue ;

Article Premier - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Mistoriques les parties suivantes des Anchens Nagasins de la Samaritaine de Lure :

- la façade et la toiture du 27, boulevard des Camucines

- l'escalier intérieur avec sa rampe et l'ascenseur

situd 52 a 25, bouleward des Capucines et 18 a 24, rem Bennou à PARIS l'Unes, figurant au cadastre Section CO 10 Al sous le raméro 16, d'une contemnar de 17 a 50 c et reportement à la Société Accepte des Grands contentes de 17 a 50 c et reportement à la Société Accepte des Grands Constitués le 30 ciulier 1914, symatt cen siège social 19, ruce de la Honnais à PARIS les et pour représentant responsable Mensieur ESAMON PARIS (TWen) PARIS (TWen) CONTRAIN (PRINCE L'ANDIS CONTRAINS (PRINCE L'ANDIS CONTRAINS (PRINCE L'ANDIS CONTRAINS CONTRAI

Cette Société en est propriétaire depuis une date antérieure au ler fauvier 1936.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'imecuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Prêté du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacum

en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 8 décembre 1981

Pour le Ministre de la Culture et par délégation Le Directeur du Patrimoine C. PATTYN